

Le Député-Maire

A

ASSOCIATION DE DEFENSE DU QUARTIER DE
L'EPARGNE
« Epargnez-nous »
1 rue de la Prévoyance
28000 CHARTRES

Nom du Service : Urbanisme réglementaire
Affaire suivie par : Corinne DESCHAMPS
Tél. : 02.37.88.44.39
Mèl. : corinne.deschamps@agglo-ville.chartres.fr

Chartres, le 25/01/2017

Objet : recours gracieux contre le permis de construire n° 280851600056, 47 et 49 rue du Faubourg Saint Jean à Chartres

Madame, Monsieur,

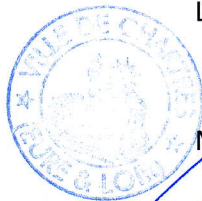
La Société LES JARDINS DE ST JEAN a déposé une demande de permis de construire auprès de la Ville de Chartres pour la construction d'un immeuble situé au si 47-49 Rue du Faubourg Saint-Jean à Chartres.

Un permis lui a été octroyé par arrêté du 26 septembre 2016. Cependant, la société a décidé de demander le retrait de ce permis. Conformément à l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, une décision créatrice de droit ne peut être retirée que si la demande de retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de décision.

Dès lors, je vous informe que, l'arrêté octroyant un permis de construire à la Société LES JARDINS DE ST JEAN et contre lequel vous avez déposé un recours gracieux, a été retiré par arrêté du 21 décembre 2016.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Député-maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à l'urbanisme,



Michel TEILLEUX